

COMMUNE DE SAINT PYTHON



A03_2026

DEPARTEMENT
NORD

CANTON
CAUDRY

COMMUNE
SAINT-PYTHON

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE INTERRUPTION MOMENTANEE DE LA CIRCULATION PARIS ROUBAIX FEMININ

Nous, Maire de la Commune de SAINT-PYTHON,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle de la signalisation routière (livre 1-8^{ème} Partie « Signalisation Temporaire »

Vu la course cycliste organisée dans le cadre du PARIS-ROUBAIX FEMININ
Le dimanche 12 Avril 2026.

Considérant qu'en raison de l'importance de cette épreuve sportive, il est nécessaire de prendre des mesures permettant le bon déroulement de celle-ci dans les conditions optimales de sécurité.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules (à moteurs ou non) seront interdits le Dimanche 12 avril 2025 de 11 h 00 à 16 h 00, Rue de Cambrai, Place des Anciens Combattants d'AFN, Rue du Maréchal Joffre
Rue du Petit Solesmes.

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- Transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Solesmes,
- Transmis à Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Solesmes,
- Transmis aux organisateurs du Paris-Roubaix Féminin
- Transmis pour information à la population de Saint-Python.

Fait à SAINT-PYTHON, le 10/02/2026

Le Maire,
G. FLAMENGT

Pour le Maire
l'Adjoint

B. PÉRI



